

La fonction tutorale

Le rôle essentiel du tuteur est de faciliter l'intégration du jeune, d'assurer la liaison entre le salarié, l'entreprise et l'organisme de formation, d'accompagner sa professionnalisation et de participer à l'évaluation et au suivi de la formation du salarié dans l'entreprise¹.

Il est un salarié volontaire de la structure pour accompagner le jeune et lui transmettre son savoir-faire. Il est désigné dès le conventionnement. Pour assurer cette fonction, il doit pouvoir se rendre disponible et bénéficier de conditions lui permettant de remplir ses fonctions (attribution d'un temps identifié, une compensation financière...)².

Un tutorat par un bénévole ?

« Pour les employeurs et en particulier les associations ayant peu de salariés, il est possible de confier l'encadrement et le tutorat à des bénévoles sous réserve de l'aptitude à encadrer des bénévoles concernés (compétences professionnelles mises en oeuvre dans un autres cadre, formation des bénévoles par la structure, disponibilité effective, régulière et continue auprès du jeune...). Ces propositions de tutorat devront faire l'objet d'un examen particulier de la part des missions locales, de Pôle emploi et des Cap emplois. Les tutorats par des bénévoles pourront par exemple être envisagés plus facilement lorsque l'association est membre d'un réseau associatif capable de l'accompagner dans le montage et la mise en oeuvre du parcours du jeune. »

Source : « Questions-réponses DGEFP n°1 relatif aux emplois d'avenir », DGEFP - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, 11 janvier 2013

Les tuteurs ont également besoin de se former pour être en mesure d'assumer pleinement le tutorat des jeunes en emplois d'avenir. Renseignez-vous auprès de votre OPCA pour connaître les actions de formation proposées.

L'OPCA peut prendre en charge tout ou partie des frais liés au tutorat, selon les cas pour financer :

- ✓ La formation de vos tuteurs qui accompagnent les jeunes en emploi d'avenir dans la structure
- ✓ L'aide à l'exercice de la fonction tutorale dans l'entreprise

Les fédérations, réseaux et unions de l'économie sociale et solidaire en région peuvent également vous accompagner.

¹ « Guide de l'Employeur Emploi d'Avenir », Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social.

² « Guide de la formation Pour les employeurs d'emploi d'avenir », Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social.

